



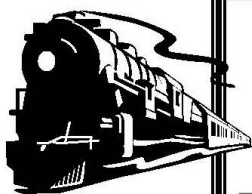
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS  
DE LIGNERY (CSQ)

## AVIS DE CONVOCATION

À TOUTES ET À TOUS LES MEMBRES DE L'A.P.L.

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SÉANCE ORDINAIRE

Par la présente, vous êtes convoquées et convoqués à une séance ordinaire de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE qui se tiendra :



**LE MERCREDI, 5 JUIN 2024**

**16 H 30**

Inscriptions à partir de 16 h



**EXPORAIL,**  
**MUSÉE FERROVIAIRE CANADIEN**

110, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, QC J5A 1B6

**Le souper de fin d'année  
sera servi après l'Assemblée  
générale (vers 19hrs),  
INVITATION  
À TOUTES ET TOUS,  
INSCRIPTIONS REQUISES :**

**Afin de commander le bon nombre de repas,  
vous devez vous inscrire au plus tard le  
31 mai 2024**

Pour vous inscrire :

- Cliquez [ICI](#) :
- Cliquez sur le bouton **INSCRIPTIONS** sur la page d'accueil du site de L'APL ([www.lignery.ca](http://www.lignery.ca))

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour ;
2. Ratification du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 30 janvier 2024;
3. Rapport de la présidente ;
4. Bilan de la négo 2023;
5. Élections au Conseil exécutif ;
6. Élections au Comité d'éthique;
7. Informations;
8. Nouvelles de mon milieu;
9. Questions diverses...



**Martine Provost, présidente**  
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)  
36, boul. Taschereau, C.P. 36, La Prairie (Québec) J5R 3Y1  
Téléphone : 450-659-5491 ou 438-320-5491  
Courriel : [z27\\_lignery@aplcsq.net](mailto:z27_lignery@aplcsq.net)  
Site web: [www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)

### Congés de maladie (Convention nationale art. 5-10.36)

Les jours de congé de maladie sont non cumulatifs mais **monnayables** à la dernière journée de chaque année de travail lorsque non utilisés au cours de l'année.

Cette année, ces jours de congé de maladie non utilisés au cours de l'année seront monnayés **le 4 juillet 2024 pour tous**. Puisqu'il s'agit d'une rémunération additionnelle, il faut déclarer cette somme au RQAP et à l'assurance emploi.



## POUR VOTRE INFORMATION

### Durant l'année 2023-2024 avez-vous été en maladie et payé à 75 % ? (Clause 5-10.30)

Si vous avez été en invalidité durant l'année scolaire 2023-2024 et que vous avez été rémunéré à 75 % de votre salaire pour une ou pour plusieurs journées (les journées rémunérées à 66 2/3 % ne comptent pas), le Centre de services doit vous verser le 4 juillet 2024 l'ajustement 3 / 2600 du traitement annuel.

Deux cas possibles : (Ne comptez pas les jours à 66 2/3 %)

1. **Si moins ou égal à 95 jours de maladie payés à 75 %**

Traitement annuel \_\_\_\_\_ x 3 / 2600 x 25% x nombre de jours à 75 % \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_

2. **Si supérieur à 95 jours de maladie payés à 75 %**

Traitement annuel \_\_\_\_\_ x 2,74 % = \_\_\_\_\_

Veuillez vérifier l'exactitude du versement.

Ce versement se fera le 4 juillet 2024  
**sur un relevé de salaire émis à part**  
accompagné de la note « 3/2600 ajustement »

**Si vous ne recevez pas le bon montant ou si vous ne recevez rien  
alors que vous avez été en maladie et payé à 75 %,  
téléphonez à L'APL au 450-659-5491 ou 438-320-5491  
à partir du 1<sup>er</sup> août 2024.**

NB : Le nombre de jours de maladie à 75 % n'inclut pas les 5 premiers jours de l'absence (banque de journées de maladie).

*Sophie Hébert, secrétaire générale*

### ➤ SÉANCE DE CHOIX DE TÂCHE EN FP ET EDA

**20 juin 2024 à 17h00**

### ➤ RENCONTRE PRÉPARATOIRE DE L'APL : 17 juin 2024 16 h 30 à L'APL \*

**\*Appeler à L'APL pour vous inscrire (450-659-5491 // 438-320-5491)**

## ASSURANCES COLLECTIVES VERSUS CONTRAT À TEMPS PARTIEL

A) Si votre contrat s'est terminé en mai ou se termine en juin, toutes vos protections seront maintenues jusqu'au 31 août qui suit la fin de votre contrat. Vos primes seront prélevées sur votre dernière paie.

Que se passe-t-il après le 31 août ?

1. Si vous obtenez un nouveau contrat, vos protections seront reconduites et vos primes seront prélevées à nouveau sur vos paies.

2. Si vous n'obtenez pas de contrat à la rentrée :



➔ Vous serez facturé pour 120 jours supplémentaires ;



➔ Vous pouvez choisir de prolonger cette assurance. Dans ce cas, il faut informer l'employeur et lui indiquer que vous voulez maintenir vos protections. Le Centre de services scolaire communiquera avec Desjardins et vous enverra par la poste une facture pour 120 jours supplémentaires.

B) Si votre contrat s'est terminé avant le mois de mai, ce sont les mêmes modalités que si vous n'avez pas de contrat à la rentrée qui s'appliqueront à la fin du contrat [A 2]. Après quoi, vos protections se termineront à moins d'avoir obtenu un nouveau contrat.

Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec Guy Poissant au bureau de L'APL.

## Dépassement des maxima d'élèves

En juin, si vous êtes ou avez été en dépassement du maxima d'élèves par classe durant l'année scolaire, il est recommandé de compléter le **formulaire « Demande de compensation »** et de l'acheminer à **votre direction, au CSS ET à L'APL**. Dans l'envoi à L'APL, pensez inclure :

À conserver jusqu'au règlement !

- La documentation utile (liste de classe, PIA, demandes de services, etc.);
- Le nom de la personne suppléante ou partageante (20%), s'il y a lieu;
- Le nom des personnes enseignantes spécialistes.

**Formulaire 2023-2024 :**

Obtenez les formulaires sur le site de L'APL →  
[Documents / Documents de référence /  
Dépassement des maxima d'élèves par groupe]

[Secteur Jeunes - Préscolaire et primaire](#)  
[Secteur Jeunes - Secondaire](#)  
[Secteur formation professionnelle](#)

➤ **Puisqu'il s'agit de documents "sensibles" assurez-vous de nous les acheminer de façon sécuritaire.**